

TRANSMIS LE 26/03/24
REÇU LE 26/03/24
AFFICHÉ LE 26/03/24
NOTIFIÉ LE 27/03/24
PUBLIÉ LE 27/03/24
EXÉCUTOIRE LE 27/03/24

REPUBLICQUE FRANCAISE



le 27 mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

Mme Jeanne Charrier
Belleme

DECISION DU MAIRE N°24-090

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer
CANOPEE GESTION – PARIS
MERCREDI 27 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au CABINET CANOPEE GESTION PARIS, le **MERCREDI 27 MARS 2024 de 18h00 à 22h00** pour la tenue de l'assemblée Générale de la résidence Floral II, 21 bis rue de la Côte Rotie 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet CANOPEE GESTION PARIS, représenté par Monsieur Laurent BARTHEL, Gestionnaire de copropriété : 23, rue Louis Le Grand 75002 PARIS

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-090

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-26T09-14-00.00 (MI251868529)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240308-DEC24-090-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER - CANOPEE GESTION PARIS -
MERCREDI 27 MARS 2024.
Date de décision : 08/03/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-090 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/03/24 à 09:14

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 26/03/24 à 09:14

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 26/03/24 à 09:18